



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 248
(Privé)

Loi concernant la corporation municipale de la paroisse de Saint-Élie d'Orford

Présentation

**Présenté par
M. Georges Vaillancourt
Député d'Orford**



**Éditeur officiel du Québec
1986**

Projet de loi 248

(Privé)

Loi concernant le corporation municipale de la paroisse de Saint-Élie d'Orford

ATTENDU qu'il est opportun de valider un règlement d'emprunt et un emprunt de la corporation de la paroisse de Saint-Élie d'Orford;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement 87A adopté par le conseil de la corporation de la paroisse de Saint-Élie d'Orford le 16 août 1976 est réputé valide, être en vigueur et avoir force de loi depuis la date de son adoption.

Aucune irrégularité ou illégalité de ce règlement ne peut être soulevée du fait que l'emprunt et les travaux relatifs au règlement étaient déjà effectués à la date de son adoption, que le règlement n'a pas reçu toutes les approbations requises et qu'il n'a pas été publié conformément à la loi.

Le secrétaire-trésorier doit inscrire dans le livre des règlements de la corporation à la suite du règlement numéro 87A, un renvoi à la présente loi.

2. L'emprunt contracté par la corporation par billet auprès de la Banque Royale du Canada, au montant de 139 000 \$ (le 17 novembre 1975), est réputé être l'emprunt autorisé par le règlement numéro 87A.

3. La corporation est et a toujours été autorisée à rembourser avant échéance et à même le fonds général l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 87A.

La corporation doit verser au fonds général une somme équivalente à celle qui en a été distraite en vertu du premier alinéa; à cette fin, la taxe spéciale imposée par ce règlement doit être prélevée pour le reste de la période de remboursement se terminant le 31 décembre 1995.

4. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).